



41 VICTORIA.

CHAP 46.

Acte pour faire droit à Hugh Hunter.

(Réservé pour la signification du bon plaisir de Sa Majesté, le 10 mai 1878 ; sanction royale donnée le 29 juin 1878, et proclamée le 17 août 1878.)

CONSIDÉRANT que Hugh Hunter, du township d'Egre- Prémabule.
mont, dans le comté de Grey, province d'Ontario, fermier, a par sa pétition humblement représenté que lui et Catherine Hunter, ci-devant Catherine McPhee, sont tous deux sujets britanniques résidant en Canada ; qu'ils ont contracté mariage suivant les formes légales le dix-septième jour de février en l'an de Notre Seigneur mil huit cent soixante et quatorze ; que deux semaines après le dit mariage, la dite Catherine Hunter a abandonné son dit mari et a pris la fuite avec un nommé Andrew Tait, avec qui elle a depuis vécu et vit encore en adultère, à Toronto, dans la dite province ; que le dit Andrew Tait a eu des enfants d'elle ; et considérant que le dit Hugh Hunter a demandé un divorce à *vinculo matrimonii* d'avec sa dite femme ; que le dit Hugh Hunter a prouvé les faits ci-dessus énoncés et qu'il convient de faire droit à la dite pétition : A ces causes, Sa Majesté, par et de l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des Communes du Canada, décrète ce qui suit :—

1. Le dit mariage entre Hugh Hunter et Catherine Hunter, son épouse, est dissous par le présent acte, et dès ce moment sera nul et de nul effet à toutes fins et intentions quelconques. Dissolution du mariage.

2. Il sera licite au dit Hugh Hunter de contracter désormais mariage avec toute autre femme qu'il pourrait légalement épouser, si le dit mariage n'eût pas été célébré. Hugh Hunter pourra se remarier.